

CONFÉRENCES À L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

" Le contrôle des changes "

Laurent Bonnefoy (04/01/2003)

Le contrôle des changes est institué sur les envois postaux dès le 10 septembre 1939. Chargés ou recommandés au départ de Métropole pour les Colonies ou pour l'étranger ils devaient être présentés ouverts aux guichets des bureaux de poste. Ils étaient revêtus ensuite, par les postiers, d'une mention manuscrite attestant le contrôle mais cela ne les dispensait pas d'une vérification effective par les services des douanes ou par la censure militaire. Cette réglementation perdura jusqu'en 1950. Les envois par les philatélistes étaient particulièrement surveillés, notamment ceux qui comportaient un suraffranchissement, situation interdite alors pouvant justifier un retour à l'expéditeur.



Mention manuscrite "lettre fermée en ma présence ne contenant aucune valeur" sur une lettre de 1940 pour la Belgique

Pour les « intermédiaires agréés » (banques accréditées par l'Office des Changes), des autorisations générales d'envois de valeurs seront très vite accordées et on découvre des plis revêtus de griffes spéciales qui peuvent être alors remis clos à la poste.



Griffe attestant une autorisation du contrôle des change pour un intermédiaire agréé sur une lettre du Maroc de 1939.



Griffe "Admis sans visite" du Centre douanier de Lyon sur une lettre recommandée pour la Suisse de 1943

Les aléas politiques de la Vème République ont entraîné d'autres époques, plus courtes, de contrôle des sorties de valeurs du territoire métropolitain. Ainsi, de fin 1968 à début 1971 et surtout de mai 1981 à fin 1989, des lettres à destination de l'étranger ont été à nouveau interceptées et ouvertes par les Douanes.

Cette conférence fera l'objet d'un prochain article dans Documents Philatéliques, la Revue de l'Académie de Philatélie.